



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

Affaire suivie par:
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr
(NM)

Créteil, le **- 3 OCT. 2025**

Lettre recommandée avec accusé réception n° **1A 218 313 8358 4**

Madame la présidente,

Au cours de la commission de suivi de site du 2 juillet 2025 puis par courrier du 13 juillet 2025, le collectif 3R a fait part de ses inquiétudes concernant les niveaux de dioxines relevés à proximité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères Ivry Paris XIII suite à l'étude de la fondation ToxicoWatch publiée au printemps 2025.

Cette nouvelle étude, complétant celle réalisée en 2022 en lien avec le Collectif 3R, présente les résultats d'analyses de prélèvements de mousses, d'épines de conifères et de sols, prélevés sur plusieurs sites autour de l'incinérateur et au-delà, portant sur la famille des polluants organiques persistants (dont les dioxines) ainsi que certains éléments-traces métalliques (métaux lourds).

Ces données concernent des sujets déjà connus et donnant lieu à un suivi régulier.

Le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) réalise une surveillance environnementale du site, en tant que gestionnaire d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les données peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.syctom-paris.fr/le-syctom-1/data-syctom-paris/donnees-environnementales.html>

Les données concernant la présence de polluants organiques persistants (POPs) et d'éléments-traces métalliques (ETM) dans les végétaux prélevés au cours de l'étude réalisée par ToxicoWatch ne permettent pas, en l'état actuel des connaissances, d'établir une relation directe entre les niveaux de concentration trouvés dans les mousses et les épines et un risque pour la santé humaine.

Concernant les concentrations en POPs dans les sols, les résultats obtenus par ToxicoWatch sont cohérents avec ceux mis en évidence par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans son étude publiée en novembre 2023, et disponible à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/etude-contamination-oeufs-polluants-organiques-persistants>

L'étude ToxicoWatch confirme ainsi l'analyse de l'ARS qui soulignait la présence ubiquitaire de polluants organiques persistants dans l'aire urbaine de Paris, notamment par la présence de dioxines dans les sols prélevés sur un des sites témoins.

Je vous précise en outre que la littérature scientifique et les études menées par Santé Publique France ces dernières années indiquent que l'exposition par inhalation pour les dioxines n'est pas retenue comme la voie d'exposition majoritaire. En effet, l'exposition des populations à ces polluants est majoritairement due à la contamination de la chaîne alimentaire par les dioxines.

Madame Amélie BOESPFLUG
Co-président du collectif 3R
C/O Madame Anne Connan
100 rue Molière
94200 IVRY-SUR-SEINE

S'agissant des métaux lourds, seule l'exposition via la contamination du sol apparaît, à ce stade, pertinente à investiguer. Les expositions via les particules de sol sont bien connues pour les métaux lourds, en particulier le plomb pour les jeunes enfants. En effet, en raison de leur activité de jeux et leur comportement mains-bouche, ces derniers peuvent potentiellement ingérer de la poussière de sol pouvant participer significativement à leur intoxication.

En revanche, l'état des connaissances ne permet pas d'être aussi affirmatif s'agissant des polluants organiques persistants (POPs) présents dans les poussières de sol.

En outre, ces deux familles de polluants (ETM et POPs) persistent longtemps dans les sols. La contamination de ceux-ci peut dès lors résulter tant du passé industriel que des autres activités humaines actuelles.

Dans ces circonstances, il ne peut donc être tenu pour acquis que les contaminants observés dans l'étude de ToxicoWatch proviennent de l'incinérateur.

Concernant les ETM retrouvés dans les sols, les concentrations observées restent globalement comparables à celles habituellement rencontrées en milieu urbain. Toutefois, des dépassements ponctuels des seuils de vigilance sanitaire définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) pour le plomb et le cadmium ont été relevés par l'étude sur certains sites.

Dans ce contexte, l'ARS, en lien avec la Mairie d'Ivry-sur-Seine, a réalisé une visite des trois établissements concernés à Ivry-sur-Seine : l'école Orme au Chat, la crèche Éveil Parent Enfant et la crèche Jean-Jacques Rousseau.

A la suite de cette visite, des prélèvements de sols ont été effectués par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) de Paris afin de confirmer la présence éventuelle d'une pollution. Ces investigations ont abouti aux résultats suivants :

- Pour l'école Orme au Chat, les prélèvements ont révélé une concentration en plomb légèrement supérieure au seuil de vigilance sanitaire établi par le HCSP (140 mg/kg pour un seuil de 100 mg/kg) localisée sur un terre-plein central dans une cour de récréation. Les résultats ont été adressés à la Mairie d'Ivry-sur-Seine pour la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées afin d'éliminer tout risque d'exposition ;
- Pour les crèches Éveil Parent Enfant et Jean-Jacques Rousseau, les prélèvements ont révélé des concentrations en plomb et en cadmium inférieures aux seuils de vigilance fixés par le HCSP, ne nécessitant pas de mesure de gestion ;
- Pour les autres métaux, les prélèvements ont montré des concentrations comparables à ceux d'autres sites en zone urbaine, notamment le site témoin de Vincennes (Bois de Vincennes).

Concernant les souhaits que vous avez formulés sur la surveillance du fonctionnement de la future unité de valorisation énergétique (UVE) dite « Interval », je répondrai ci-après à vos demandes :

Sur l'abaissement de la VLE des dioxines et furanes à 0,01 ng ITEQ/Nm3 :

La valeur de 0,01 ng ITEQ/Nm3 constitue, selon le tableau 7 du document de référence des meilleures techniques disponibles en matière d'incinération (BREF incinération), la valeur basse des niveaux d'émission attendus en dioxines et furanes résultant de l'incinération des déchets en application des meilleures techniques disponibles. Il ne s'agit pas d'un seuil et cette valeur n'est pas définie sur la base de critères sanitaires.

En revanche, la VLE fixée à 0,08 ng ITEQ/Nm3 par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 correspond à l'hypothèse retenue par l'étude de risques sanitaires réalisée par l'INERIS dans le cadre du dossier de

demande d'autorisation d'exploiter de L'Interval qui avait conclu à une situation « non préoccupante du point de vue de la santé des populations présentes autour du site ».

De plus, la VLE désormais imposée par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 pour les installations nouvelles, dont l'Interval, est inférieure (0,06 ng ITEQ/Nm³ pour le prélèvement en semi continu). Les résultats de cette étude sont donc majorants par rapport aux seuils applicables à l'Interval et l'absence de risque sanitaire confortée.

Sur l'alignement des valeurs limites applicables aux métaux lourds aux valeurs limites d'émissions les plus contraignantes parmi les pays européens :

Comme pour les dioxines, les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 pour les métaux lourds correspondent aux valeurs de concentrations utilisées par l'INERIS pour évaluer le risque sanitaire associé au fonctionnement de L'Interval.

Les VLE désormais imposées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles sont encore plus strictes, ce qui justifie de nouveau l'absence de risque sanitaire.

En ce qui concerne la réglementation applicable à l'usine d'Harlingen aux Pays-Bas, plusieurs fois citée en exemple dans l'étude de ToxicoWatch, je souhaite vous informer que les services de l'État ont récemment contacté leurs homologues néerlandais afin que soient précisément portés à notre connaissance les prescriptions techniques applicables à cette installation, notamment les VLE, ainsi que les éléments techniques qui auraient présidé à ce choix.

Dans l'attente, les données disponibles en source ouverte concernant cette usine appellent toutefois à une certaine retenue dans la comparaison avec l'UIOM et la future UVE.

En effet d'une part, s'il semble que la VLE en dioxines et furanes applicable à l'usine d'Harlingen soit de 0,01 ng/m³ en moyenne annuelle, le contrôle des émissions de cette usine se fait avec une seule mesure ponctuelle par an.

J'observe à ce sujet que ToxicoWatch est également critique de cette périodicité de contrôle. Des analyses en semi-continu ont ainsi été effectuées entre 2015 et 2017 uniquement et ont montré de nombreux dépassements de la VLE, y compris de celle antérieurement en vigueur de 0,1 ng/m³ : <https://www.toxicowatch.org/blank-1> – documents intitulés : « *Hidden Emissions : A story from the Netherlands* » et « *Emission regimes of POPs of a Dutch incinerator: regulated, measured and hidden issues* ».

D'autre part, en 2024, l'incinérateur Ivry Paris XIII a eu une moyenne annuelle de 0,01 ng/m³ sur la base de ses 4 contrôles ponctuels, sur les deux lignes. L'incinérateur d'Ivry aurait donc respecté la VLE fixée à Harlingen en 2024.

En comparaison des réglementations, l'on peut donc noter que la VLE à Harlingen est simplement une moyenne annuelle et non pas une valeur limite pour chaque mesure.

Sur les périodes de prélèvement sur les cartouches AMESA :

La réglementation applicable aux incinérateurs (arrêtés ministériels des 20 septembre 2002 et 12 janvier 2021) prévoit déjà un suivi des concentrations en dioxines par mesure en semi-continu lors des périodes NOC et OTNOC (Normal Operating Conditions et Other Than Normal Operating Conditions / conditions d'exploitation normales et autres que normales) dès lors que des déchets sont incinérés donc que la température des fumées (dite T2S) dépasse 850°C. Une mesure supplémentaire devra être réalisée tous les trois ans lors des phases de démarrage, avant l'introduction de déchets dans le four, ou des phases d'arrêt, lorsqu'il n'y a plus de déchets dans le four. L'Interval respectera la réglementation sur ce point comme sur tous les autres et les services de l'État s'en assureront.

Dans ce cadre, vous sollicitez un renforcement de la surveillance environnementale de l'incinérateur. Cette question pourra être évoquée lors d'une réunion du bureau de la commission de suivi de site. En tout état de cause, la surveillance environnementale qui sera établie devra respecter la méthodologie de l'INERIS en se basant sur la modélisation des dépôts provenant des rejets atmosphériques en cheminée de L'Interval. Il devra également prendre en compte les contraintes techniques de terrain.

Sur la mesure des PFAS, des particules fines et ultrafines et la limitation des quantités émises :

Concernant les PFAS, l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets prévoit la réalisation d'une mesure des PFAS avant le 31 octobre 2026. C'est à ce jour la seule mesure obligatoire pour cette famille de composés.

Cette mesure sera réalisée sur L'Interval dans le délai imparti. La réglementation ne prévoit pas actuellement de mesures supplémentaires pour ces molécules ni sur les particules fines et ultrafines. Elle ne prévoit pas non plus de valeurs limites d'émissions pour ces composés. Néanmoins, les poussières totales font quant à elles l'objet d'une valeur limite d'émission et d'une surveillance.

Sur la publication en temps réel de l'activité de l'usine, et la communication auprès des habitants en cas d'incident :

Il n'existe pas d'obligation réglementaire de communiquer « en temps réel » des informations sur le fonctionnement de l'usine. Le Syctom ou son exploitant informe systématiquement les services de la préfecture et de la DRIEAT en cas d'incident ou d'opérations susceptibles de générer des émissions inhabituelles.

Dans le cas particulier de la mise en service de L'Interval, une campagne d'information du public a été réalisée. Elle a porté principalement sur les opérations de chasses vapeurs pour lesquelles un risque de nuisances sonores avait été identifié. Au cours des travaux et de la mise en service, les riverains ont régulièrement été destinataires de « Flash Info » (<https://projet-ivryparis13.syctom.fr/publications/>) les informant des opérations en cours.

Sur l'analyse des causes des émissions inhabituelles de PCB, PFAS et dioxines et furanes bromés dans le dossier d'information du public (DIP) :

Un complément d'information sera ajouté dans le dossier d'information au public lorsque des éléments d'explication à la variation des concentrations en PCB et dioxines bromées seront disponibles.

Les services de l'État s'assurent avec vigilance du respect des normes sanitaires et environnementales auxquelles l'UIOM actuelle ou l'UVE à venir sont soumises. Je demeure à cet égard pleinement attentif aux inquiétudes des riverains et aux suggestions des associations.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet du Val-de-Marne



Étienne STOSKOPF

Copies :
- SPH
- DRIEAT/UD94/SRIC
- ARS IDF délégation 94
- SYCTOM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil Cedex
www.vml-de-marne.gouv.fr

DEPART BEAUF

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de l'envoi : 1A 218 313 8958 4



RECOMMANDÉ
R1 AR

CRETEIL CEDEX
94
07 10 25
044 L1 046810
9581 911270

€ R.F.
007,01
LA POSTE
CP 652528

Mme Amélie BOESPLUG
Co-président du collectif 3R
c/o Madame Anne CONNAN
100 rue Molène
94 200 Ilay-Sil-deine

TL0004 / 1